

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 13 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

L'an 2022, le 4 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28/10/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 28/10/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/090 – PETR - Pays Vallée du Loir - Malice au Pays 2023 - Marçon - Tarifs

Mme le Maire expose que la Commune va accueillir les spectacles de Malices au Pays à Marçon :

- "Tascabillissimo" pour une représentation tout public le samedi 4 février 2023,
- "Ravie" pour une représentation scolaire le mardi 7 février 2023.

La Commune prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des spectacles (participation au festival à hauteur de 1000 €, frais d'hébergement, frais de repas...). Ces dépenses seront compensées en partie par les recettes des entrées encaissées par la Commune.

Pour le spectacle "Tascabillissimo", destiné à tout public, l'encaissement des entrées sera fait dans le cadre d'une régie.

Pour le spectacle "Ravie", destiné aux scolaires, une facturation sera établie aux établissements scolaires sur la base du nombre d'entrées

A ce titre, il convient de fixer le tarif d'entrée à chacun de ces spectacles.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs comme suit :

- 4 € le billet d'entrée au spectacle "Tascabillissimo" du samedi 4 février 2023, recettes encaissées dans le cadre d'une régie ;

- 4 € par élève pour l'entrée au spectacle "Ravie", du mardi 7 février 2023, facturation aux établissements scolaires.

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le PETR Vallée du Loir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/11/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond